

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES

48, Avenue Roi Robert Comte de Provence
06180 NICE CEDEX 2

**MARCHE DE SERVICES :
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT THERMIQUE POUR LES
SITES BASES A NICE**

Réf. : 8126-2026-1

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

Le vendredi 24 avril 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Etendue et mode de la consultation	3
2.2 - Décomposition en lots	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Mode de règlement du marché	3
2.5 - Composition et modification du dossier de consultation	3
2.6 - Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES	4
4.1 - Date limite de remise des offres	4
4.2 - Présentation des offres	4
4.3 - Modalités de transmission des offres	7
ARTICLE 5 - EXAMEN ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 - CO-TRAITANCE	10
ARTICLE 7 – VISITES DES SITES.....	10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 9 - INSTANCES ET VOIES DE RECOURS	11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de traitement thermique, pour les sites basés à Nice, des bâtiments de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de la consultation

La présente mise en concurrence est soumise aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale et sauf prescriptions particulières de cet arrêté, aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La procédure formalisée choisie est l'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono-attributaire. Il comportera une part forfaitaire et une part à bons de commande.

La publicité du marché a été assurée par un avis d'appel public à la concurrence inséré dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur le profil acheteur de l'Organisme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/login>

2.2 - Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti car un allotissement rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

2.4 - Mode de règlement du marché

Le paiement est effectué par virement bancaire. Le règlement s'effectue conformément au Code de la Commande Publique et dans les conditions prévues au CCAP du marché.

2.5 - Composition et modification du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes 1 et 2 ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe 1 de l'Acte d'Engagement ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), annexe 2 de l'Acte d'Engagement ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Les modèles d'attestation de visites.

La CPAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.6 - Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

La date d'effet du marché est celle de la notification au titulaire, à savoir la date de réception du marché par le titulaire. La date de démarrage estimative du marché est prévue pour le 1 août 2026.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est ensuite reconduit tacitement par période successive de 1 an, sur l'année civile, pour une date de fin maximale au 31/12/2026. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée électronique avec avis de réception trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 - PRESENTATION ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

4.1 - Date limite de remise des offres

LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXÉE AU :

24 avril 2026 à 12H00

4.2 - Présentation des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits en français par un traducteur expert près des tribunaux s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Le pli contient les justifications quant aux qualités et capacités du candidat ainsi que l'offre.

L'acheteur vérifiera que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Les candidatures seront examinées au vu de l'ensemble des pièces concernant la situation des candidats, et les renseignements nécessaires pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières à remplir par le candidat.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants.

Le candidat devra produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces à produire concernant la candidature :

- ♦ **la lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses co-traitants (formulaire **DC1** en vigueur ou équivalent joint au DCE) dûment et totalement renseignée ;
- ♦ **la déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (formulaire **DC2** en vigueur ou équivalent joint au DCE) dûment remplie.
- ♦ **le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)** en lieu et place des DC1 et DC2.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il devra obligatoirement être rédigé en français, dûment complété et daté.

Il permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- de récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- de sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

La transmission du e-Dume ne dispense par les candidats de fournir l'ensemble des certificats, capacités, agréments, qualifications, attestations qui seraient demandés au stade de la candidature.

Un e-Dume sera fourni par chaque co-traitant et sous-traitant.

- ♦ **En annexe**, le candidat fournit les documents / renseignements suivants :

- les moyens humains dont le candidat dispose pour la réalisation de ces prestations,
- le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations objet du marché réalisé au cours des 3 dernières années,
- les moyens matériels et techniques,
- la liste des principales prestations réalisées au cours des 3 dernières années avec indication du montant, de la date, du destinataire (avec attestation du destinataire si possible),
- les certificats de qualifications professionnelles (NB : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat),
- l'attestation d'assurance professionnelle.

- ♦ Si le candidat est en redressement judiciaire, **copie du (des) jugement(s)** prononcé(s)

REMARQUE : Le candidat retenu devra fournir les éléments suivants :

- ♦ Attestations et certifications délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- ♦ **Si le titulaire est établi en France**, il fournira en outre les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du Travail lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois :
 - Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois
 - Attestation du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
 - Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail (NOTI1)
- ♦ **Si le titulaire est établi à l'étranger**, il fournira en outre les pièces prévues à l'article D.8222-7 du Code du Travail lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois :
 - Document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du CGI
 - Document attestant de la régularité de la situation sociale au regard du règlement CEE n°1408/71 du 14 juin 1971
 - Document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription
 - Attestation sur l'honneur certifiant de la fourniture aux salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du travail.

N.B. : Tous les formulaires sont disponibles sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

Conformément à l'article L. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les pièces à produire concernant l'offre du candidat sont les suivantes :

- **L'Acte d'Engagement** dûment complété ;
- **La Décomposition du Prix Forfaitaire et Global (DPGF) en format excel ou équivalent.** Cette annexe tarifaire doit être dûment complétée en respectant scrupuleusement les cases prévues à cet effet (les éléments de la DPGF ne sont pas modifiables par les candidats) ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif en format excel ou équivalent.** Cette annexe tarifaire doit être dûment complétée en respectant scrupuleusement les cases prévues à cet effet (les éléments du DQE ne sont pas modifiables par les candidats). Concernant les quantités estimatives mentionnées au DQE, celles-ci sont non contractuelles ;
- **Le cadre de réponse technique** dûment complété ;
- **L'attestation des visites** signée par les 2 parties pour les candidats ne l'ayant pas déjà produite en 2026 ;
- **Un relevé d'identité bancaire ;**

➤ **Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.**

En principe, une offre incomplète est susceptible de rejet. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra, dans certains cas, proposer au candidat la possibilité de régulariser son offre. Eu égard au principe d'égalité de traitement, cette faculté sera offerte à tous les candidats qui se trouveraient dans une situation analogue.

4.3 - Modalités de transmission des offres

- ***Le candidat remet son offre exclusivement par la voie dématérialisée***

Le dossier contenant l'offre et la candidature est à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les formats autorisés pour des documents électroniques transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .xls, .pps.

Dans le cas où le format utilisé par les candidats n'est pas celui référencé ci-dessus, concernant notamment l'envoi de plans d'ensemble et de détails, les candidats devront indiquer avec précision à l'organisme le site où il pourra se procurer la visionneuse lui permettant de lire les documents qui lui ont été transmis par la voie dématérialisée.

Aucun envoi par télécopie, courrier ou courriel ne sera accepté.

- ***La signature des documents***

Les candidats qui signent leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- La personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra être titulaire d'un certificat de signature électronique. Le certificat de signature doit être conforme au Règlement européen « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

- Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau ;

- La signature doit être une signature électronique « avancée » reposant sur un certificat qualifié ;

- L'attention des sociétés est attirée sur les délais nécessaires à l'obtention d'un certificat (de 15 jours à un mois au minimum) et de la nécessité d'anticiper cette acquisition. Pour obtenir des certificats de signature électronique conformes, les candidats sont invités à contacter les prestataires de service de confiance qualifiés à les délivrer ;

- Le certificat doit être valide à la date de la signature du document et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le présent marché ;

- Le candidat permet la vérification de la signature électronique en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement ;
- Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Le dépôt des offres dématérialisées sur la plateforme doit s'anticiper car cette opération, selon le poids des fichiers, peut prendre plusieurs dizaines de minutes. Il est rappelé aux soumissionnaires que le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme PLACE est terminé dans le délai de remise des offres et qu'il est réputé non recevable lorsque la fin du téléchargement dépasse ce délai.

Les pièces constituant l'offre et la candidature du soumissionnaire doivent être signés individuellement et électroniquement. Ainsi, l'ensemble des fichiers contenus dans un dossier « zip » doit être signé électroniquement et non le dossier.

La signature manuscrite scannée de document n'a pas de valeur d'original signé : elle ne remplace donc pas la signature électronique.

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Seul le candidat retenu, attributaire du présent marché et représenté par une personne habilitée à engager la société, sera tenu de signer les documents de préférence de manière électronique.

- ***Copie de sauvegarde***

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'enveloppe transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place du pli contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque celui-ci ne peut être ouvert ou contient un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La copie de sauvegarde devra être envoyée à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES
Service Achats et Stratégie Immobilière
48, Avenue Roi Robert Comte de Provence
06180 NICE CEDEX 2

Avec la mention :

Nom de l'entreprise ...

« APPEL D'OFFRES OUVERT Copie de sauvegarde »
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT THERMIQUE
Lot n°

Réf. : 8126 – 2025-1

ARTICLE 5 - EXAMEN ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse qui sera réalisée par le pouvoir adjudicateur s'attachera à dégager l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui apportera la meilleure réponse, sur la base de tous les paramètres évoqués, aux besoins exprimés. Elles seront notées sur la base de 100 points. L'offre qui sera considérée comme la plus avantageuse sera celle qui cumule le plus de points.

Seront pris en compte les critères suivants :

➤ **1^{er} CRITÈRE : PRIX (40 %)**

Le montant total de la DPGF et du DQE sera pris en compte pour la notation du prix.

La meilleure note est attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres sont notés en appliquant la formule suivante :

$$\text{Note du prix} = 10 \times (\text{prix de l'offre moins-disante} / \text{prix de l'offre})$$

➤ **2^{ème} CRITÈRE : VALEUR TECHNIQUE (60 %)**

Ce critère sera jugé par référence au cadre de réponse technique et ses annexes

Les sous-critères, ci-dessous, seront pris en compte :

-l'organisation humaine (15%), notamment la qualification du personnel affecté au marché, les délais d'intervention et le service après-vente ;

-l'organisation technique (30%), notamment le programme et planning d'exécution des prestations de maintenance préventive, les modalités d'intervention de la maintenance curative et palliative, les matériaux et fournitures utilisés, le stock et la gestion des pièces détachées, les conditions de garanties sur les pièces installées, les délais d'intervention, la permanence téléphonique, la GMAO et la réalisation des prestations prévues à l'article 6.5 du CCTP relative à la création d'un Cahier Technique Professionnel – équipements frigorifiques ESP ;

-la prise en compte des impacts environnementaux (15%), notamment la capacité du candidat à optimiser les économies d'énergie des installations, ses transports et à proposer des équipements et pièces détachées durables.

Valeur technique excellente : 10 points ; très bonne : 9 points ; bon : 7 à 8 points ; moyen : 5 à 6 points ; passable : 3 à 4 points ; insuffisant : 1 à 2 points ; nulle : 0 point.

Le pouvoir adjudicateur attribue provisoirement le marché à l'offre la mieux classée sur la liste, le choix devenant définitif lorsque le candidat retenu a justifié de sa régularité sociale et fiscale. Si le candidat retenu ne satisfait pas, dans les délais, à l'obligation de production des attestations, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat classé en seconde position sur la liste et ainsi de suite.

ARTICLE 6 - CO-TRAITANCE

Les candidats sont autorisés à soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si tel est le cas, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il est ainsi responsable de la défaillance de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – VISITES DES SITES

Les visites sont obligatoires pour les candidats ne les ayant pas déjà réalisées en 2026 lors de la précédente consultation passée pour le même marché.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement prendre rendez-vous, par courriel, en s'adressant au Service Achats et Stratégie Immobilière de la CPAM pour effectuer les visites : marches.cpam-alpes-maritimes@assurance-maladie.fr

Les candidats doivent obligatoirement prendre rendez-vous avant le 14/04/26. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible d'effectuer les visites.

Par exception, si un soumissionnaire dispose déjà d'une connaissance approfondie des sites et de ses contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Le soumissionnaire devra faire directement la demande de dispense des visites, à la CPAM, avant le 14/04/26, en transmettant une attestation signée qui expose ses motifs à l'adresse suivante : marches.cpam-alpes-maritimes@assurance-maladie.fr. La CPAM décidera ensuite si la demande du soumissionnaire est valable ou non.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements complémentaires, au pouvoir adjudicateur, par écrit sur le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Toute demande formulée au-delà de ce délai ne sera pas traitée.

Ainsi, toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée dans le délai de 6 jours que doit respecter le pouvoir adjudicateur pour transmettre ces renseignements complémentaires.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats. Les candidats qui choisiront de s'identifier en accédant au profil acheteur seront automatiquement alertés en cas de modifications ou de précisions apportées à la consultation par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 - INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Marseille
6, rue Joseph Autran
13 006 MARSEILLE
☎ 04 91 15 50 50

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, exercer un recours en **référé pré-contractuel** dans un délai de 11 jours à compter de la notification de la décision de rejet (notification par voie électronique) en cas de manquement à une obligation de publicité et de mise en concurrence. Passé ce délai, le marché sera signé.

Après la signature du contrat et s'il n'a pas déjà exercé de recours pré-contractuel, un candidat évincé peut exercer un **recours contractuel** dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.